



**LIRE**  
à  
**LIMOGES**



---

*Règlement*  
*Prix « Échappées ferroviaires »*

---

Dans le cadre du Salon littéraire Lire à Limoges, organisé du 5 au 7 juin 2026, la Ville de Limoges, en partenariat avec la SNCF Voyageurs TER Nouvelle-Aquitaine, organise un concours de micronouvelle intitulé « Échappées ferroviaires », destiné à encourager la création littéraire autour du thème du voyage et du train.

#### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours de micronouvelle, inspiré de l'univers du voyage et du train ainsi que les modalités de désignation et de dotation du lauréat et du coup de cœur du jury.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation est gratuite et ouverte à toute personne de plus de 15 ans, dans la limite de 10 participants.

Les personnes intéressées devront se préinscrire (nom, prénom et téléphone) au préalable auprès de la Direction de la culture et des arts de la Ville de Limoges, selon les modalités communiquées dans le programme de la manifestation et/ou sur le site [lirelimoges.fr](http://lirelimoges.fr).

Les membres du jury et les personnes impliquées dans l'organisation de cet événement ne peuvent pas participer.

#### **Article 3 – Modalités**

Le concours se déroulera pendant le Salon, à la Bfm centre-ville.

Les participants auront 1 heure pour rédiger un texte manuscrit, aucune aide numérique ou autres ressources ne seront admises.

Les participants garantissent être les auteurs des textes soumis au jury, en cas de plagiat leur responsabilité sera engagée.

Le texte devra :

- respecter la thématique donnée,
- être rédigé en français,
- comprendre un maximum de 40 lignes.

Tous les styles d'écriture seront acceptés :

- prose narrative ou poétique,
- poésie,
- journalistique

Les délibérations du jury se feront au regard des critères d'appréciation suivants :

- respect des consignes données
- pertinence de la référence au train et au voyage
- qualité de la syntaxe et de l'orthographe
- originalité du texte

Le jury désignera un lauréat du concours qui remportera le prix « Echappées ferroviaires » et un autre participant pour un prix Coup de cœur.

La remise des prix aura lieu dans le cadre du Salon Lire à Limoges.

Les dates, horaires et lieux précis seront communiqués dans le programme du Salon et/ou sur le site lirelimoges.fr.

#### **Article 4 – Jury**

**Le jury sera composé de :**

- 1 élu de la Ville de Limoges
- 1 à 2 représentants de la Direction de la culture et des arts de la Ville de Limoges
- 1 représentant de la Bfm de la Ville de Limoges
- 1 représentant de la Direction de la communication de la Ville de Limoges
- 1 représentant de la SNCF Voyageurs

A l'issue de la sélection du lauréat et du prix Coup de cœur, le jury dressera le procès-verbal du prix « Echappées ferroviaires ».

#### **Article 5 – Dotation**

**Le lauréat sera doté de :**

- 3 cartes de voyage offertes par la SNCF Voyageur, donnant droit pendant un an à 50 % de réduction sur tous les trajets du réseau TER Nouvelle-Aquitaine.
- 3 romans offerts par la Ville de Limoges.

Le Coup de cœur du jury sera doté de :

- 2 cartes de voyage offertes par la SNCF Voyageurs, donnant droit pendant un an à 50 % de réduction sur tous les trajets du réseau TER Nouvelle-Aquitaine.

Les données personnelles des gagnants nécessaires à la fabrication et l'envoi des cartes de voyage seront collectées par la SNCF.

#### **Article 6 – Valorisation des textes**

Les textes pourront être valorisés dans le cadre de la communication du Salon Lire à Limoges 2026 et de son partenaire (SNCF Voyageurs), incluant le site web, les réseaux sociaux et les supports de communication non commerciaux.

#### **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Les auteurs cèdent à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Limoges et à son partenaire (SNCF Voyageurs), le droit de reproduire et de représenter leurs textes dans le cadre de la promotion du Salon Lire à Limoges (site web, réseaux sociaux, supports de communication non commerciaux), à compter de la remise des prix et pour une durée de 10 ans.

## **Article 8 – Responsabilités**

La Ville de Limoges se réserve le droit, sans indemnité possible, de modifier ou d'annuler le prix si les circonstances l'exigent, ou en cas de difficulté technique. Toute réclamation est gérée exclusivement par la Ville de Limoges.

## **Article 9 – Engagement**

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, sera compétent. Il pourra être saisi par voie électronique en utilisant Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les deux parties conviennent de rechercher préalablement toutes les voies amiables aux fins de règlement de ce litige.

## **Article 11 – Données à caractère personnel**

Dans le cadre du jeu-concours « Échappées ferroviaires » organisé à l'occasion de l'évènement LIRE A LIMOGES 2026, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par des responsables de traitement distincts.

La Ville de Limoges, responsable de traitement, collecte les données nécessaires à l'inscription et à la gestion du jeu-concours sur le fondement du consentement des participants (article 6-1-a du RGPD). Ces données sont destinées aux seuls services municipaux concernés et sont conservées pendant une durée maximale de trois mois à compter de la fin de l'évènement.

Pour les seuls lauréats, certaines données strictement nécessaires à l'émission et à la gestion des cartes de voyage sont transmises à SNCF Voyageurs, qui agit en qualité de responsable de traitement distinct, sur le fondement de l'exécution du contrat de transport (article 6-1-b du RGPD).

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez retirer à tout moment votre consentement en vous adressant à [lirelimoges@limoges.fr](mailto:lirelimoges@limoges.fr)

Vous disposez sur vos données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire interactif à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit écrire au Délégué à la protection des données de la Ville ([dpo@limoges.fr](mailto:dpo@limoges.fr)).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site web de la CNIL ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)).